

**Plan d'action à l'égard
des personnes handicapées 2024-2026 et**

Bilan 2024-2025

Décembre 2025

Mot de la Présidente

Le bilan 2024-2025 du *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2026* et l'actualisation du plan d'action couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026 sont des devoirs dont je suis fière. Cet exercice inscrit la Commission dans un vaste mouvement visant l'inclusion, l'épanouissement et la participation sociale des personnes handicapées.

Ce document vous permettra de constater que nos actions s'inscrivent dans la continuité. Elles viennent tonifier l'accessibilité à nos locaux, à nos services et à nos communications. Au fil du temps, certaines s'affinent et gagnent en ambition et en précision. Considérées dans leur ensemble, elles témoignent des évolutions en matière de perception et de moyens mis en œuvre pour tenir compte des talents et des compétences des personnes handicapées. Des mesures sont notamment prises pour faciliter l'utilisation de nos services, de même que pour favoriser le recrutement et la rétention de personnes handicapées au sein de l'effectif de la Commission.

Je souligne en particulier les efforts déployés pour solliciter des ressources expertes afin d'éclairer et de sensibiliser le personnel de la Commission sur les réalités et défis des personnes handicapées.

Ce plan d'action incarne les principes de développement durable auxquels adhère la Commission, dont notamment l'équité, la solidarité sociale, la santé et la qualité de vie, l'intégration sociale et l'accès équitable aux services.

Bonne lecture,

La Présidente par intérim,

Nancy Klein
Décembre 2025

Table des matières

Portrait de la Commission municipale du Québec.....	4
Responsabilité des services à l'égard des personnes handicapées.....	6
Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants.....	6
Présentation du Plan d'action 2024-2026.....	7
Présentation du bilan 2024-2025.....	7
Reddition de comptes annuelle exigée par la Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées	8
Questions ou commentaires	8
Annexe 1 : Mesure 2025-2026 du Plan d'action 2024-2026 à l'égard des personnes handicapées	9
Annexe 2 : Bilan 2024-2025 du Plan d'action 2024-2026 à l'égard des personnes handicapées	14

Portrait de la Commission municipale du Québec

Notre mission

Organisme multifonction indépendant qui, fort de l'expertise de son équipe, agit afin d'améliorer la gouvernance et la gestion des organisations municipales en plus de favoriser l'intégrité, renforçant ainsi la confiance de la population dans ses institutions.

Notre vision

Être une équipe innovante; une référence incontournable qui génère des changements significatifs et durables dans un milieu municipal en évolution.

Nos valeurs

Huit valeurs communes ont été choisies pour guider les actions de la Commission et de son personnel : collaboration, innovation, excellence, intégrité, impartialité, professionnalisme, indépendance et respect.

Nos mandats

La Commission municipale du Québec (Commission ou CMQ) est un organisme multifonction qui agit comme tribunal administratif et comme organisme de vérification, de médiation, d'administration, d'enquête et de conseil. Ses compétences sont de nature juridictionnelle ou administrative.

Dans le cadre de ses fonctions juridictionnelles, elle rend des décisions exécutoires qui affectent les droits et les obligations d'une personne ou d'une organisation. Ses juridictions à cet égard sont nombreuses et incluent notamment les manquements déontologiques des élues et élus municipaux et leur sanction, les exemptions de taxes municipales de certains organismes à but non lucratif, l'arbitrage de différends entre municipalités et la conformité de certains règlements d'urbanisme.

En matière de compétences administratives, la Commission peut prendre des décisions pour une municipalité dans le cas d'une administration provisoire, ou encore approuver, suspendre ou infirmer les décisions du conseil municipal, dans les cas fixés par la loi, lors de tutelles complètes ou de tutelles partielles en matière de ressources humaines.

La Commission mène aussi des enquêtes administratives. Elle est le guichet unique pour le traitement des divulgations et pour les enquêtes en matière d'intégrité municipale. À cet effet, sa Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale reçoit et traite les divulgations et mène des enquêtes concernant :

- de possibles manquements au code d'éthique et de déontologie applicable à une élue ou un élu ou à une ou un membre du personnel de cabinet;
- un acte répréhensible commis à l'égard d'une municipalité ou d'un organisme municipal;

- un motif d'inhabitabilité d'une élue ou d'un élu municipal à exercer la fonction de membre du conseil au sens de la [Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.](#)

Par ailleurs, concernant la formation obligatoire des personnes élues, en matière d'éthique et de déontologie municipale, c'est la Commission qui accorde les autorisations d'agir en tant que formatrice ou formateur et qui atteste que la formation respecte le contenu minimal qu'elle fixe pour cette formation.

En ce qui a trait à la médiation, la Commission peut, par exemple, procéder à des médiations lors du renouvellement d'ententes intermunicipales. Elle peut également accompagner des municipalités aux prises avec des dysfonctionnements.

Enfin, la Commission a le mandat de réaliser des audits de conformité et de performance dans certaines municipalités régionales de comté (MRC), municipalités et dans certains organismes municipaux. Les rapports d'audit produits par sa Vice-présidence à la vérification formulent des recommandations et visent à outiller les MRC, les municipalités et les organismes municipaux afin de susciter des changements durables et positifs dans leur fonctionnement et leur performance, et ce, au bénéfice des citoyennes et citoyens.

Notre organisation administrative

En 2025, le personnel de la Commission est composé de 78 personnes regroupées dans les unités administratives suivantes :

- la Présidence,
- la Vice-présidence à la vérification municipale (VPV),
- la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM),
- la Direction de la gouvernance et de l'amélioration continue (DGAC).

La Commission compte également neuf membres, nommés conformément à sa Loi constitutive.

Par ailleurs, la Commission occupe des locaux dans quatre bâtiments. Le siège principal est situé à Québec, au 10, rue Pierre-Olivier Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3. Elle dispose également de 3 autres bureaux : un à Québec et deux à Montréal.

Les salles d'audience de la Commission sont situées au siège principal de Québec et au bureau de Montréal, situé au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 24.200, 24^e étage. Au besoin, la Commission peut tenir des consultations et des audiences dans d'autres locaux situés sur tout le territoire du Québec.

Dans le cadre de ses activités d'enquête et d'audit, la Commission peut se déplacer dans toutes les municipalités du Québec pour y tenir des rencontres, lorsque cela s'avère nécessaire.

Responsabilité des services à l'égard des personnes handicapées

La responsabilité de l'élaboration du plan d'action relève de la DGAC. La personne désignée à titre de coordonnatrice de services aux personnes handicapées est madame Barbara Poirier, directrice par intérim de la DGAC.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Barbara Poirier
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau,
Mezzanine, aile Chauveau,
Québec (Québec) G1R 4J3
Courriel : barbara.poirier@cmq.gouv.qc.ca

Le bilan 2024-2025 et l'actualisation du Plan d'action 2024-2026 ont été réalisés en concertation avec des représentantes de chacune des unités administratives de la Commission afin que l'identification des obstacles et le choix des actions tiennent compte des particularités des activités de chaque unité. Sous la coordination de Barbara Poirier de la DGAC, le comité est composé des personnes suivantes :

- Joëlle Dufour, de la VPV;
- Alexandra Robitaille, de la DEPIM;
- Marie-Hélène Samson, de la DEPIM.

Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants

Au cours de l'année 2023-2024, la Commission a tenu des consultations auprès d'organisations œuvrant avec et pour les personnes handicapées. Celles-ci ont été utiles dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action 2024-2026 pour l'identification des obstacles, la prise en compte des besoins des personnes handicapées et la détermination des mesures à prioriser et mettre en œuvre.

Présentation du Plan d'action 2024-2026

Le Plan d'action 2024-2026 a été actualisé au cours de l'automne 2025. Celui-ci vise à poursuivre le travail amorcé au cours des trois dernières années et s'articule autour de deux grands objectifs :

- 1) réduire ou éliminer les obstacles limitant l'accessibilité des services, des locaux¹ et des communications de la Commission aux personnes handicapées;
- 2) améliorer les connaissances et les compétences des gestionnaires et du personnel en matière d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi de personnes handicapées.

Certaines mesures du plan d'action seront réalisées en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Commission ayant conclu avec lui une entente de soutien administratif, notamment en matière de gestion des ressources financières, humaines et matérielles. D'autres actions, dont celles visant la sensibilisation du personnel, seront réalisées en collaboration avec le Centre interdisciplinaire en réadaptation et intégration sociale (CIRRIS).

Le Plan d'action 2024-2026 actualisé a été adopté par la présidente par intérim de la Commission le 16 décembre 2025. Il est présenté de façon détaillée à **l'annexe 1**.

Présentation du bilan 2024-2025

Pour l'exercice 2024-2025, le Plan d'action 2024-2026 identifiait certaines mesures destinées à réduire ou à éliminer les obstacles limitant l'accessibilité des personnes handicapées aux services de la Commission. D'autres mesures s'adressaient aux membres du personnel de la Commission afin de les sensibiliser aux enjeux et défis vécus par les personnes handicapées.

Plusieurs mesures planifiées ont été réalisées ou étaient en cours de réalisation au 31 mars 2025. Celles qui n'ont pu être débutées durant l'année sont identifiées dans le bilan détaillé du plan. Elles seront reprises, repensées ou ajustées dans les mesures à mettre en œuvre en 2025-2026 ou dans un plan subséquent.

Une présentation détaillée du bilan des actions réalisées en 2024-2025 est fournie à **l'annexe 2**.

¹ L'accès au bâtiment inclut également la réduction des obstacles à la libre circulation des personnes handicapées à l'intérieur du bâtiment.

Reddition de comptes annuelle exigée par la Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, la Commission n'a reçu aucune plainte relative à l'accessibilité des documents et des services.

Tableau 1 – Nombre de plaintes reçues et traitées

Année financière	2024-2025
Nombre de plaintes reçues	0
Nombre de plaintes traitées	0

Les mesures d'accommodement offertes par la Commission sont énoncées sur son site Web dans la section présentant son offre de services aux personnes handicapées, soient :

- une assistance pour utiliser les services en ligne et les formulaires de la Commission.
- la disponibilité, aux personnes dont le handicap le requiert, de services d'interprétation ou l'utilisation d'un appareil spécifique.
- la transmission, sur demande, des documents en version adaptée.

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, la Commission a reçu une demande d'adaptation visant à faciliter l'accès à une salle de rencontre pour un témoin ayant un chien d'assistance. La Commission a procédé aux adaptations nécessaires pour y répondre.

Tableau 2- Nombre de demandes de mesures d'accommodement

Année financière	2024-2025
Nombre de demandes reçues	1
Nombre de mesures réalisées	1

Questions ou commentaires

Les demandes d'information, les commentaires et les suggestions sur le présent document ou sur les services offerts aux personnes handicapées peuvent être adressés à la coordonnatrice des services aux personnes handicapées, Barbara Poirier, aux numéros de téléphone suivants :

Région de Québec : 418 691-2014

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 866 353-6767

Annexe 1 : Mesure 2025-2026 du Plan d'action 2024-2026 à l'égard des personnes handicapées

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Axe 1 - Accessibilité des locaux et des services						
1.	Certains locaux et bâtiments occupés par la Commission sont inaccessibles aux personnes handicapées.	Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accessibilité des locaux et des bâtiments occupés par la Commission.	Lors de l'aménagement ou du réaménagement des locaux occupés par la Commission, évaluer l'opportunité de prendre contact avec un organisme spécialisé dans la création d'environnements inclusifs et s'assurer, en respect de ce qui est prévu aux baux de location, d'effectuer les adaptations requises pour en rehausser l'accessibilité.	Nombre d'adaptations réalisées.	Toutes les unités (action coordonnée par la DGAC) Collaboration : <ul style="list-style-type: none">• Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)• Société québécoise des infrastructures (SQI)	En continu
2.	Certains espaces utilisés par la Commission pour rencontrer des témoins en enquête à l'extérieur de ses bureaux sont inaccessibles aux personnes handicapées.	Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accessibilité des espaces utilisés par la Commission.	Sur demande, fournir, aux témoins ou aux personnes à rencontrer ayant des incapacités, des mesures d'adaptation pour la tenue de ces rencontres.	Nombre d'adaptations réalisées.	DEPIM	En continu

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
3.	Les difficultés pour les personnes handicapées à participer aux audiences de la Commission en personne ou à distance.	Éliminer ou réduire les obstacles à la participation des personnes handicapées aux audiences de la Commission.	Sur demande, fournir à toute personne ayant des incapacités des mesures d'adaptation lors de la tenue des audiences.	Nombre d'adaptations réalisées.	DGAC	En continu
4.	Le processus d'approvisionnement de la Commission ne prend pas systématiquement en compte le degré d'accessibilité des biens et services.	Sensibiliser les gestionnaires et les membres du personnel responsables des achats de l'obligation légale des ministères et organismes publics de tenir compte de l'accessibilité des biens et services dans le processus d'approvisionnement.	<i>Analyser le Guide d'accompagnement sur l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées – volet équipement de bureau de l'Office des personnes handicapées du Québec et proposer un plan de diffusion de l'information qui s'applique à la Commission auprès des membres du personnel</i>	Analyse réalisée.	Comité d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la Commission (comité PAPH)	31 mars 2026
Axe 2 - Les communications et les documents						
5.	Certains documents publiés, formulaires disponibles et certaines informations diffusées sur le site Web de la Commission ne sont pas accessibles aux personnes handicapées.	Assurer le respect des obligations de la Commission en matière d'accès aux documents publiés et aux informations diffusées sur le site Web de la Commission pour les personnes handicapées.	Évaluer la possibilité de réaliser des tests d'accessibilité du site Web de la Commission avec des utilisateurs ayant différentes incapacités et apporter les correctifs nécessaires aux problèmes identifiés.	Évaluation effectuée.	Comité PAPH	31 mars 2026

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
6.	Les informations diffusées par la Commission sont difficilement compréhensibles pour des personnes ayant un niveau de littératie inférieur ou égal à 3 ² .	Rendre plus intelligibles les informations diffusées par la Commission au grand public, en appliquant les principes de l'écriture simple et claire (communications accessibles).	Effectuer une évaluation de certaines publications de la Commission et cibler les bonnes pratiques à mettre en œuvre afin de rendre l'information plus accessible.	Nombre d'évaluation réalisée.	Comité PAPH	1 au 31 mars 2026
7.			Élaborer et rendre disponible auprès de l'ensemble du personnel des capsules portant sur les bonnes pratiques en matière de communications accessibles.	Nombre de capsules réalisées.	DGAC Collaboration : <ul style="list-style-type: none">• DEPIM• VPV	1 au 31 mars 2026
8.			Évaluer la possibilité d'intégrer une question dans les sondages de la Commission qui concerne ses différentes publications concernant la clarté de l'information.	Question intégrée à un sondage.	Toutes les unités (action coordonnée par la DGAC)	En continu
9.			Lors de la révision ou l'optimisation d'un formulaire lié à la prestation électronique de services de la Commission, voir à intégrer les bonnes pratiques en matière de communications accessibles dans la démarche.	Nombre de formulaires révisés ou optimisés intégrant des bonnes pratiques en matière de communications accessibles.	DGAC et DEPIM	En continu

² Le [Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes](#) (PEICA), initié par l'OCDE, distingue 5 niveaux de compétences en littératie.

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Axe 3 - La gestion des ressources humaines						
10.	Les gestionnaires ressentent le besoin d'être accompagnés dans l'application des bonnes pratiques en matière d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées.	Développer des outils inspirés des bonnes pratiques pour soutenir l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.	Offrir aux gestionnaires une analyse de leur description d'emploi lors du processus de dotation et formuler des recommandations afin de les rendre plus inclusives pour les personnes handicapées.	Nombre d'analyses réalisées.	Comité PAPH	En continu
11.	La Commission n'atteint pas la cible de représentativité de 2 % de personnes handicapées sur l'ensemble de ses effectifs.	Promouvoir la Commission en tant que milieu de travail accessible et inclusif.	Poursuivre les travaux visant à promouvoir directement les emplois disponibles à la Commission auprès d'organismes spécialisés en employabilité pour les personnes handicapées.	Travaux réalisés.	DGAC Collaboration : • MAMH	31 mars 2026
12.			Lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et de la Journée internationale des personnes handicapées, sensibiliser les membres du personnel aux obstacles et défis vécus par les personnes handicapées en matière d'intégration et de maintien en emploi.	Nombre d'activités de sensibilisation réalisées.	DGAC	Une (1) à chaque Semaine québécoise et Journée internationale

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
13.	Les mesures d'évacuation d'urgence sont mal adaptées aux besoins des personnes handicapées.	Améliorer la réponse aux besoins des personnes handicapées en situation d'évacuation d'urgence.	Faire une recherche documentée pour identifier des mesures à mettre en œuvre sans l'implication d'autres intervenants	Recherche documentée	Toutes les unités (action coordonnée par la DGAC)	31 mars 2026
14.			Diffuser auprès des membres du personnel les capsules de la SQI portant sur les mesures d'urgence, notamment celles visant les personnes handicapées.	Nombre de capsules diffusées.	DGAC Collaboration : • MAMH	En continu
15.	L'aménagement des postes de travail ne permet pas de répondre à une grande variété de besoins ergonomiques.	Favoriser le bien-être, la santé et la performance du personnel vivant avec des incapacités ou des limitations.	Adapter les postes de travail selon les besoins des membres du personnel ayant des incapacités ou des limitations.	Nombre d'ajustements de postes réalisés.	Toutes les unités (action coordonnée par la DGAC) Collaboration : • MAMH	En continu

Annexe 2 : Bilan 2024-2025 du Plan d'action 2024-2026 à l'égard des personnes handicapées

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultat
Axe 1 - Accessibilité des locaux et des services					
1.	Certains locaux et bâtiments occupés par la Commission sont inaccessibles aux personnes handicapées.	Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accessibilité des locaux et des bâtiments occupés par la Commission.	Lors de l'aménagement ou du réaménagement des locaux occupés par la Commission, évaluer l'opportunité de prendre contact avec un organisme spécialisé dans la création d'environnements inclusifs et s'assurer, en respect de ce qui est prévu aux baux de location, d'effectuer les adaptations requises pour en rehausser l'accessibilité.	Nombre d'adaptations réalisées.	En 2024-2025, il n'y a pas eu d'aménagement ou de réaménagement des locaux occupés par la Commission.
2.	Certains espaces utilisés par la Commission pour rencontrer des témoins en enquête à l'extérieur de ses bureaux sont inaccessibles aux personnes handicapées.	Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accessibilité des espaces utilisés par la Commission.	Sur demande, fournir, aux témoins ou aux personnes à rencontrer ayant des incapacités, des mesures d'adaptation pour la tenue de ces rencontres.	Nombre d'adaptations réalisées.	Une adaptation a été demandée et réalisée par la DEPIM pour accommoder une personne accompagnée d'un chien d'assistance.
3.	Les difficultés pour les personnes handicapées à participer aux audiences de la Commission en personne ou à distance.	Éliminer ou réduire les obstacles à la participation des personnes handicapées aux audiences de la Commission.	Sur demande, fournir à toute personne ayant des incapacités des mesures d'adaptation lors de la tenue des audiences.	Nombre d'adaptations réalisées.	La Commission n'a reçu aucune demande d'adaptation pour la tenue des audiences en 2024-2025, bien qu'une note à cet effet figure dans tous les avis de convocation.

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultat
4.	Le processus d'approvisionnement de la Commission ne prend pas systématiquement en compte le degré d'accessibilité des biens et services.	Sensibiliser les gestionnaires et les membres du personnel responsables des achats de l'obligation légale des ministères et organismes publics de tenir compte de l'accessibilité des biens et services dans le processus d'approvisionnement.	Rendre disponible <i>le Guide d'accompagnement sur l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées – volet équipement de bureau</i> de l'Office des personnes handicapées du Québec dans l'intranet de la Commission.	Guide publié dans l'intranet de la Commission.	L'échéance de cette action était au 30 septembre 2025. Elle n'était pas débutée au 31 mars 2025 et elle a été modifiée pour 2025-2026 (voir la mesure 4 de l'annexe 1).
5.			Élaborer et rendre disponible dans l'intranet de la Commission un catalogue standard de fournitures de bureau accessibles.	Catalogue standard réalisé et rendu disponible.	Cette mesure a été intégrée à la mesure 4 de l'annexe 1.
Axe 2 - Les communications et les documents					
6.	Certains documents publiés, formulaires disponibles et certaines informations diffusées sur le site Web de la Commission ne sont pas accessibles aux personnes handicapées.	Assurer le respect des obligations de la Commission en matière d'accès aux documents publiés et aux informations diffusées sur le site Web de la Commission pour les personnes handicapées.	Évaluer la possibilité de réaliser des tests d'accessibilité du site Web de la Commission avec des utilisateurs ayant différentes incapacités et apporter les correctifs nécessaires aux problèmes identifiés.	Évaluation effectuée.	L'évaluation n'a pas été effectuée au 31 mars 2025 comme prévu initialement. Sa réalisation a été reportée en 2025-2026.

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultat
7.	Les informations diffusées par la Commission sont difficilement compréhensibles pour des personnes ayant un niveau de littératie inférieur ou égal à 3 ³ .	Rendre plus intelligibles les informations diffusées par la Commission au grand public, en appliquant les principes de l'écriture simple et claire (communications accessibles).	Tenir des activités de formation en matière de communications accessibles pour les membres du personnel contribuant à la rédaction des contenus publiés par la Commission.	Nombre de formations réalisées.	Une journée de formation sur la communication accessible a été organisée en collaboration avec le CIRRIS le 30 avril 2024. Cette activité a été dispensée par la professeure Julie Ruel et ce sont 20 membres du personnel de la Commission qui ont été formés.
8.			Élaborer et rendre disponible auprès de l'ensemble du personnel des capsules portant sur les bonnes pratiques en matière de communications accessibles.	Nombre de capsules réalisées.	Dans le cadre des chroniques <i>Langue et expression</i> publiées dans l'intranet de la Commission à l'intention de l'ensemble des membres du personnel, celle du mois d'octobre 2024 portait sur les astuces pour alléger/simplifier un texte.
9.			Évaluer la possibilité d'intégrer une question dans les sondages de la Commission qui concerne ses différentes publications concernant la clarté de l'information.	Évaluation effectuée.	Cette mesure n'a pas été mise en œuvre au 31 mars 2025 comme prévu initialement. Sa réalisation a été reportée en 2025-2026.
10.			Simplifier le contenu des formulaires numériques en fonction des bonnes pratiques en communications accessibles.	Nombre de formulaires révisés.	Aucun formulaire n'a fait l'objet d'une simplification en fonction des bonnes pratiques en communications accessibles. Cette mesure a été repensée pour l'exercice 2025-2026, afin de tenir compte de la capacité des équipes de la Commission à

³ Le [Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes](#) (PEICA), initié par l'OCDE, distingue 5 niveaux de compétences en littératie.

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultat
					effectuer un tel exercice et des contraintes budgétaires.
Axe 3 - La gestion des ressources humaines					
11.	Les gestionnaires ressentent le besoin d'être accompagnés dans l'application des bonnes pratiques en matière d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées.	Améliorer les connaissances et les compétences des gestionnaires en matière d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi de personnes handicapées.	Sensibiliser les gestionnaires aux obstacles et défis vécus par les personnes handicapées en matière d'intégration et de maintien en emploi.	Activité de sensibilisation effectuée.	<p>Une formation portant sur les pratiques exemplaires en matière de recrutement, d'intégration et de maintien en emploi pour les personnes en situation d'handicap ou issues de la neurodiversité a été organisée en collaboration avec le CIRRIS.</p> <p>Cette activité s'est tenue en avril 2024. Elle a été dispensée par M. Francis Charrier et 16 personnes de la Commission y ont participé.</p>
12.		Développer des outils inspirés des bonnes pratiques pour soutenir l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.	Développer un modèle d'affichage inclusif et le rendre disponible aux gestionnaires de la Commission.	Modèle développé et partagé aux gestionnaires.	<p>Le modèle d'affichage n'a pas été développé comme prévu au 31 janvier 2025.</p> <p>Cette mesure a été reportée en 2025-2026 et sa portée a été modifiée.</p>
13.			Développer un répertoire de formations et d'outils disponibles pour les gestionnaires visant à démystifier et faciliter l'embauche et l'intégration en emploi des personnes handicapées.	Répertoire partagé aux gestionnaires.	<p>Les travaux liés au répertoire n'ont pas débuté au cours de l'exercice 2024-2025.</p> <p>Cette mesure a été reportée pour le prochain plan d'action qui couvrira l'année financière 2026-2027.</p>

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultat
14.	La Commission n'atteint pas la cible de représentativité de 2 % de personnes handicapées sur l'ensemble de ses effectifs.	Promouvoir la Commission en tant que milieu de travail accessible et inclusif.	Poursuivre les travaux visant à promouvoir directement les emplois disponibles à la Commission auprès d'organismes spécialisés en employabilité pour les personnes handicapées.	Travaux réalisés.	<p>Les travaux à l'égard de cette mesure étaient en cours de réalisation, mais ils n'étaient pas finalisés au 31 mars 2025.</p> <p>La réalisation de cette mesure a été reportée au 31 mars 2026.</p>
15.			Participer au programme de stages DuoEmploi pour les personnes handicapées.	Nombre de stagiaires reçus.	<p>Le programme DuoEmploi vise à offrir un stage exploratoire d'une journée en milieu de travail à des personnes handicapées et à sensibiliser les organisations à leur grand potentiel d'employabilité.</p> <p>En 2024-2025, la Commission a accueilli un stagiaire dans le cadre de ce programme.</p> <p>Cette mesure n'a pas été reportée en 2025-2026.</p>
16.	Les obstacles et défis en matière d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées sont peu connus des membres du personnel.	Stimuler l'engagement du personnel de la Commission pour la création d'un milieu de travail plus accessible et inclusif.	Promouvoir les actions réalisées dans le cadre du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2026 et ses retombées positives.	Nombre de communications transmises aux membres du personnel.	Une publication a été partagée à l'ensemble du personnel, par le biais de l'intranet, lors de la journée de stage DuoEmploi afin de mettre en exergue les compétences et le grand potentiel d'employabilité des personnes handicapées dans une organisation comme la Commission.
17.			Lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et de la Journée internationale des personnes handicapées, sensibiliser les membres du personnel aux	Nombre d'activités de sensibilisation réalisées.	<p>Deux activités de sensibilisation ont été réalisées auprès de l'ensemble du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Semaine québécoise des personnes handicapées : une publication sur le sujet

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultat
			obstacles et défis vécus par les personnes handicapées en matière d'intégration et de maintien en emploi.		<p>a été partagée le 31 mai 2024 par le biais de l'intranet de la Commission.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Journée internationale des personnes handicapées : une publication sur le sujet a été partagée le 3 décembre 2024 par le biais de l'intranet de la Commission.
18.	Les mesures d'évacuation d'urgence sont mal adaptées aux besoins des personnes handicapées.	Améliorer la réponse aux besoins des personnes handicapées en situation d'évacuation d'urgence.	Évaluer les mesures d'urgence prévues pour les personnes handicapées dans les différents bâtiments occupés par la Commission et identifier les opportunités d'amélioration.	Évaluation effectuée pour chacun des bâtiments occupés par la Commission.	<p>Il n'y a pas eu d'évaluation réalisée en 2024-2025 pour les bâtiments dans lesquels la Commission occupe des locaux.</p> <p>Cette mesure a été reportée en 2025-2026 et sa portée a été modifiée.</p>
19.			Transmettre annuellement les demandes d'améliorations aux personnes responsables des mesures d'urgence des bâtiments occupés par la Commission.	Demandes d'amélioration transmises.	<p>Aucune demande d'amélioration n'a été transmise en 2024-2025.</p> <p>Cette mesure ne sera pas incluse dans les mesures 2025-2026.</p>
20.			Diffuser auprès des membres du personnel les capsules de la SQI portant sur les mesures d'urgence, notamment celles visant les personnes handicapées.	Nombre de capsules diffusées.	<p>Il n'y a pas eu de diffusion des capsules d'information de la SQI dans l'intranet de la Commission.</p> <p>Toutefois, les membres du personnel ont pu consulter une chronique de la SQI en mars 2025, par le biais de l'intranet du MAMH auquel ils ont accès, portant sur la prévention et la sécurité concernant les personnes handicapées lors d'une évacuation.</p>

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultat
21.	L'aménagement des postes de travail ne permet pas de répondre à une grande variété de besoins ergonomiques.	Favoriser le bien-être, la santé et la performance du personnel vivant avec des incapacités ou des limitations.	Adapter les postes de travail selon les besoins des membres du personnel ayant des incapacités ou des limitations.	Nombre d'ajustements de postes réalisés.	Pour l'exercice 2024-2025, aucun membre du personnel n'a manifesté de besoin à cet égard. Il n'y a donc pas eu d'ajustement de poste réalisé.

